



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures et trente minutes, en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo.

La convocation avait été adressée aux membres de l'assemblée par le Maire en date du quinze février de la même année.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [16/19] :**

ARMANET Guy, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane ; SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [03/19]**

BIANCHI Valérie donne pouvoir à POGGI Rose-Marie,
GONSOLIN Cyril donne pouvoir à ARMANET Guy,
PANUNZIO Marie-Pierre donne pouvoir à MICHELANGELI Anne-Marie.,

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [0/19]**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI

Les affaires présentées à l'ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022.

URBANISME

- Constitution d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal des parcelles G2858, G2522 et G2855, au profit de la régie « les eaux du pays bastiais » Acqua Publica.

FINANCES

- Modification n°1 du plan de financement afférent à l'achat et la mise en place de balisages éco-conçues sur la plage de Miomu qui se situe dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ;
- Modification n°2 du plan de financement afférent à l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire a Miomo ;
- Modification n°4 du plan de financement afférent à la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune ;
- Opération de réfection de la voirie communale reliant le cimetière de Figarella et approbation du plan de financement y afférent ;
- Opération de réhabilitation de l'école maternelle : bureaux et locaux pour le service technique communal et approbation du plan de financement y afférent.

PERISCOLAIRE

- Modification des tarifs de la restauration scolaire sur l'ensemble des cantines de la commune de Santa Maria di Lota.

POINT DIVERS

- Création d'un emploi non permanent d'un agent technique polyvalent d'adjoint technique territorial en vue de faire face a un accroissement temporaire d'activité (conformément aux dispositions de l'article l.332-23-1° du code général de la fonction publique).

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 06 décembre 2022.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 06 décembre 2022 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

L'ensemble des conseillers présents ont donc signé le PV de séance du 06 décembre 2022.

**CONSTITUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
DES PARCELLES G2858, G2522 ET G2855, AU PROFIT DE LA REGIE « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »
ACQUA PUBLICA**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2221-1 ;

VU le Code Civil et notamment son article 537 alinéa 2 ;

VU le projet de convention ci-annexée ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la conduite en amiante-ciment sur la commune de Santa Maria di Lota en raison de sa vétusté et du dimensionnement ne satisfaisant plus les besoins actuels de la population ;

CONSIDERANT la demande de la régie « les eaux du Pays Bastiais » - Acqua Publica, d'occuper les parcelles G2858, G2522 et G2855 du domaine privé communal des parcelles, afin d'avoir une zone de stockage durant la période des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

ADOpte

- la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise

- Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal des parcelles G2858, G2522 et G2855 entre la régie « les eaux du Pays Bastiais » - Acqua Publica et la commune de Santa Maria di Lota ;
- Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT

- que la présente délibération sera publiée en forme accoutumée.

**MODIFICATION N°1 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFÉRENT A L'OPÉRATION D'ACHAT ET REMPLACEMENT
AINSI QUE DE LA MISE EN PLACE DE BALISAGES ÉCO-CONÇUES SUR LA PLAGE DE MIOMU.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 06 décembre 2022 portant sur l'opération d'achat et remplacement ainsi que de la mise en place de balisages éco-conçues sur la plage de Miomu et plan de financement y afférent ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 06 décembre 2022 portant sur l'opération d'achat et remplacement ainsi que de la mise en place de balisages éco-conçues sur la plage de Miomu et plan de financement y afférent ;

CONSIDÉRANT le coût de l'opération d'achat et remplacement ainsi que de la mise en place de balisages éco-conçues sur la plage de Miomu a été estimé à : 32 108.00 € HT – soit 35 318.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération d'achat et remplacement ainsi que de la mise en place de balisages éco-conçues sur la plage de Miomu, d'un coût global estimé à 32 108.00 € HT ;
- de solliciter l'aide de l'Office Français de la Biodiversité par le biais de l'Appel à Projet « A STANTELLA » mis en place par le Parc naturel Marin du Cap-Corse et de l'Agriate ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 .

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	L'Office Français de la Biodiversité par le biais de l'Appel à Projet « A STANTELLA » mis en place par le Parc naturel Marin du Cap-Corse et de l'Agriate	21 600.00 €	67.27 %
	COLLECTIVITE DE CORSE – Dotation Quinquennale 2020-2024	4 086.40 €	12.73 %
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	5 793.70 €	20 %
TOTAL		32 108.00 €	100%

AUTORISE

– Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

– Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

MODIFICATION N°2 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFERENT A L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT ET RESEAUX DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE A MIOMO

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 24 novembre 2021 portant lancement de l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire a Miomo et approbation du plan de financement y afférent ;

VU la délibération en date du 06 avril 2022 portant modification n°1 du plan de financement afférent a l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire a Miomo ;

CONSIDERANT qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 06 avril 2022 portant modification n°1 du plan de financement afférent à l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire à Miomo ;

CONSIDERANT le coût de l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire à Miomo a été estimé à : 246 895.16 € HT

Ci-après le détail des dépenses prévisionnelles liées à l'opération :

Dépenses détaillé		Montant en EUROS €
		HT
TRAVAUX VRD de raccordement du projet	Raccordement des eaux pluviales : réseau en tranchée 17 550 € HT / 19 305 € TTC	162 116.56 €
	Raccordement électrique au réseau EDF : 49 676.56 € HT / 54 644.22 € TTC	
	Télécommunications : raccordement au réseau Orange : 2 827 € HT / 3 392.40 € TTC	
	Route d'accès de 5 mètres de largeur : GNT et enrobé à chaud sur 5 cm d'épaisseur 18 875.00 € HT / 20 762.50 € TTC	
	Fourniture et plantation d'arbres, terre végétale, pelouse exotique et système d'arrosage : 73 188.00 € HT / 80 506.80 € TTC	
Performance énergétique du bâti	Tests d'infiltrométrie phase chantier : 4 800 € HT / 5 760 € TTC	4 800.00 €
Ameublement et équipement du groupe scolaire	Mobilier de l'école : 45 000 € HT / 54 000 € TTC	75 185.00 €
	Mobilier de cuisine : 30 185 € HT / 36 222 € TTC	
Equipements de sécurité	Affichage de sécurité : 1 775.60 € HT / 2 130.72 € TTC	4 793.60 €
	Extincteurs : 1 466 € HT / 1 466 € TTC	
	Défibrillateur : 1 552 € HT / 1 862.40 € TTC	
TOTAL		246 895.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération de premier équipement et réseaux du nouveaux groupe scolaire à Miomo, d'un coût global estimé à 246 895.16 € HT ;
- de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse par le biais de la dotation quinquennale 2020-2024, de solliciter une aide financière de la Communauté d'Agglomération de Bastia par le biais des fonds de concours 2022-2026 ainsi que de l'Etat.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	ÉTAT	74 068.55 €	30.00 %
	COLLECTIVITE DE CORSE – Dotation Quinquennale 2020-2024	88 110.00 €	35.69 %
	Communauté d'Agglomération de Bastia Fonds de concours 2022-2026	35 337.58 €	14.31%
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	49 379.03 €	20.00%
TOTAL		246 895.16 €	100.00%

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**MODIFICATION N°4 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFERENT A LA RENOVATION DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 février 2021 portant lancement d'une étude complète relative à la réhabilitation de l'éclairage public communal et le plan de financement correspondant ;

VU la délibération en date du 16 juin 2021 portant rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

VU la délibération en date du 15 septembre 2021 portant modification n°1 de la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

VU la délibération en date du 24 novembre 2021 portant modification n°2 de la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

VU la délibération en date du 06 décembre 2022 portant modification n°3 de la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

CONSIDERANT qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 06 décembre 2022 portant rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

CONSIDERANT le coût de la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune a été estimé à : 805 750,00 € HT – soit 891 325,00 € TTC.

Ci-après le détail des dépenses prévisionnelles liées à l'opération :

Dépenses détaillé		Montant en EUROS €	
		HT	TTC
Investissements matériels	Dépose de 568 luminaires et pose de 475 luminaires Leds	440 000.00 €	484 000.00 €
	Fourniture et pose de 25 horloges astronomiques	13 750.00 €	15 125.00 €
	Remplacement et rénovation de mâts non fonctionnels	240 000.00 €	264 000.00 €
Prestations intellectuelles	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	50 000.00 €	60 000.00 €
Dépenses non énergétiques	Mise en sécurité - Armoires	37 000,00 €	34 650,00 €
	Mise en sécurité des illuminations	25 000,00 €	27 500,00 €
TOTAL		805 750,00 €	891 325,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement afin de réaliser l'opération afférente à la rénovation du réseau d'éclairage public communal ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse par le biais de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de Corse (ainsi que ses partenaires) ;
- de solliciter l'aide de l'État dans le cadre du Fond Vert.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	CPER / PRO FEDER sur investissements matériels sur 471 luminaires AGIR PLUS (EDF / CdC) sur investissements matériels AGIR PLUS (EDF/CDC) sur 25 horloges astronomiques	380 308.00 €	47.20 %
	CPER / PRO FEDER sur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	31 500.00 €	3.91 %
	État – Fond Vert	232 792.00 €	28.89 %
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	161 150.00 €	20.00 %
TOTAL		805 750.00 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**OPERATION DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE RELIANT LE CIMETIERE DE FIGARELLA ET
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

Monsieur Guy ARMANET, Maire, expose qu'en raison de l'état dégradé de la section de voie communale reliant le cimetière du hameau de Figarella, il est impératif d'entreprendre des travaux de réfection du revêtement de celle-ci pour améliorer les conditions de circulation et garantir la sécurité des usagers.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire énumère, comme suit, les diverses prestations que pourrait recouvrir cette opération :

- Tapis en enrobés 0/10 noir chaud épaisseur de 5 cm ;
- Déflashage en enrobés noir chaud ;
- Création de fossé type montagne de 50 cm, terrassement, coffrage et bétonnage ;
- Installation, désherbage des abords et nettoyage par balayage du chantier.

Le coût de ces travaux a été estimé à 178 297.50 € HT. Monsieur le Maire précise, qu'afin de limiter l'impact financier, cette opération pourrait faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le coût de l'opération afférente à la réfection de la voirie communale reliant le cimetière de Figarella a été estimé à : 178 297.50 € HT – soit 196 127.25 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération afférente à la réfection de la voirie communale reliant le cimetière de Figarella ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse de la Collectivité de Corse ainsi que celle de l'Etat.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	COLLECTIVITE DE CORSE	71 319.00 €	40 %
	État	71 319.00 €	40 %
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	35 659.50 €	20%
TOTAL		178 297.50 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**OPERATION DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE : BUREAUX ET LOCAUX POUR LE SERVICE
TECHNIQUE COMMUNAL ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

M. Guy ARMANET, Maire, rappelle que la Municipalité a engagé, en 2014, la création d'un groupe scolaire à Miomo regroupant l'école maternelle et l'école primaire.

Cette opération s'est concrétisée par le lancement de travaux au début d'année 2021 concernant la structure du bâtiment.

Aujourd'hui, le programme avançant à grand pas, la livraison du nouveau groupe scolaire est prévue pour le mois d'avril 2023, en conséquence, la rentrée de septembre 2023 des écoles primaires et maternelle de Miomu s'effectueront sur ce nouveau bâtiment.

Ainsi, l'actuel bâtiment de l'école maternelle se retrouvera vide et sans usage. Il convient dès lors de procéder à un réaménagement de ces locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de réhabiliter ces locaux en local pour le service technique communal, ainsi que création de bureaux.

Cela permettra d'avoir le service technique à proximité immédiate du bâtiment communal de la mairie. De même, l'actuel local du service technique est un local privé que la commune loue à un particulier. Cette opération permettra ainsi de faire une économie de loyer.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire énumère, comme suit, les diverses prestations que pourrait recouvrir cette opération :

- remise à neuf du système électriques et création d'un réseau informatique ;
- créations de douches et sanitaires ;
- changement du système de ventilation (chaud / froid) ;
- changements des menuiseries et installation d'un auvent dans l'ancienne cour d'école intérieur.

Le coût de ces travaux a été estimé à 261 616,41€ HT. Monsieur le Maire précise, qu'afin de limiter l'impact financier, cette opération pourrait faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le coût de l'opération afférente à la réhabilitation de l'école maternelle : bureaux et locaux pour le service technique communal a été estimé à : 261 616,41€ HT – soit 287 778,05€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération afférente à la réhabilitation de l'école maternelle : bureaux et locaux pour le service technique communal ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 ;
- de solliciter l'aide de l'État.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	COLLECTIVITE DE CORSE – DQ 2020-2024	104 646,56 €	40 %
	État	104 646,56 €	40 %
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	52 323,28 €	20%
TOTAL		261 616,41 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SUR L'ENSEMBLE DES CANTINES DE LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GUATELLA Frédéric, Adjoint en charge des affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Monsieur le Maire informe que l'État instaure une aide financière afin d'inciter les communes à une tarification sociale de la cantine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Cette aide, qui s'élève à 3 € par repas servi et facturé au plus 1 € aux familles est versée à deux conditions :

- la tarification sociale des cantines doit prévoir au moins trois tranches
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas

Par ailleurs, les familles domiciliées hors de la commune seront soumis à un tarif différencié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 décembre 2004 portant création d'une régie de recettes municipale de la cantine et garderie scolaire à compter du 01 janvier 2004 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2008 relative à la mise en place d'un système informatisé de facturation mensuelle et à la modification des tarifs de la cantine scolaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 relative à la tarification des cantines de Miomo et de Figarella et garderie scolaire.

CONSIDERANT que la commune est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la modification du tarif de la restauration scolaire sur l'ensemble des cantines de la commune de Santa Maria di Lota à partir du **01 août 2023**, comme suit :
 - 1ère tranche : **1.00 €** le ticket de cantine pour les familles ayant un **quotient familial inférieur à 999 €** ;
 - 2^e tranche : **4.50 €** le ticket de cantine pour les familles ayant un **quotient familial de 1 000 € à 3 000 €** ;
 - 3ème tranche : **4.75 €** le ticket de cantine pour les familles ayant un **quotient familial supérieur à 3 001 €** ;
 - 4^{ème} tranche : **5.00 €** le ticket de cantine pour les familles **domiciliées hors de la commune**.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE).**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un **emploi non permanent** d'agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **28 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **6 mois à compter du 01 avril 2023 (jusqu'au 31 octobre 2023 inclus)** ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du **28/35°** ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2023 dressé par :

GAZZINI Thomas
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAZZINI', is written over the printed name and title. The signature is stylized and somewhat abstract, with several overlapping strokes.